

Prêt accession sociale PAS

- Les ménages doivent avoir des ressources qui ne dépassent pas le plafond suivant :



Nombre de personnes	Zone B1 (14 communes)	Zone B2 (20 communes)	Zone C (Saint-André-sur-Orne)
1	26 000 €	24 000 €	22 000 €
2	36 400 €	33 600 €	30 800 €
3	44 200 €	40 800 €	37 400 €
4	52 000 €	48 000 €	44 000 €
5	59 800 €	55 200 €	50 600 €
6	67 600 €	62 400 €	57 200 €
7	75 400 €	69 600 €	63 800 €
8 et plus	83 200 €	76 800 €	70 400 €

Les revenus pris en compte ne peuvent toutefois pas être inférieurs au dixième du coût total de l'opération

LE LOGEMENT

Un particulier peut effectuer, pour sa résidence principale, une demande de prêt à l'accession sociale ou PAS garanti par l'Etat à un taux privilégié:



- soit pour acheter un logement, une maison individuelle neuve ou un appartement neuf, situé dans un ensemble collectif avec éventuellement, les annexes et le garage;
- soit pour faire construire un logement, une maison individuelle, ses annexes et garage, et acheter éventuellement le terrain;

- soit pour acheter un logement existant, ou une maison et éventuellement son terrain, avec le cas échéant des travaux d'amélioration;
- soit pour l'aménagement à usage de logement de locaux non destinés à l'origine à l'habitation (opération assimilée à une construction de logement);

Le PAS peut également financer des travaux seuls, d'un montant de 4000 € visant :

- à améliorer un logement ou une maison individuelle, isolée ou située dans un ensemble collectif;
- à adapter un immeuble ou un logement aux besoins des personnes handicapées;
- à réaliser des économies d'énergie;
- à agrandir un logement existant par extension ou surélévation.



L'AIDE

Le PAS peut financer l'intégralité du cout de l'opération.

La charge mensuelle nette globale de remboursement ne devrait pas dépasser 25 à 30% des ressources mensuelles de l'emprunteur.

Le PAS donne le droit à une aide personnalisée au logement (APL).